



AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR
ARASMAC

REVENU D'INSERTION
Questionnaire mensuel
et déclaration de revenus

A
REEMPLIR
PAR CSR

Dossier RI N° :

Montant payé :

Date et visa RAD :

Mois :	Année :	Date de naissance :	
Nom du requérant :	Nom du conjoint :
Prénom du requérant :	Prénom du conjoint :
Rue, n°	Code postal/Lieu :
Nombre de personnes dans le ménage :		N° téléphone :	

Au cours du mois précédent :

Oui Non

Avez-vous
transmis le(s)
justificatif(s)?

Avez-vous eu des entrées d'argent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle période :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux de valeur importante ou acquis un bien immobilier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle :	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, de quand à quand :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex. AI, AVS, PC, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent.

Joindre les relevés bancaires, postaux et comptes cartes de crédit du mois précédent

	Madame	Monsieur	Enfant(s)
Salaires (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus (s) provenant d'une activité indépendante	Fr.	Fr.	Fr.
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités perte de gain / APG	Fr.	Fr.	Fr.
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité / PC Familles	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités chômage	Fr.	Fr.	Fr.
Pension alimentaire payée par un tiers / avance sur pension alimentaire	Fr.	Fr.	Fr.
Contribution entretien des parents	Fr.	Fr.	Fr.
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	Fr.	Fr.	Fr.
Autre(s) revenu(s) :	Fr.	Fr.	Fr.
(Préciser : héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage, etc.)			
Total :	Fr.	Fr.	Fr.

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon ménage (personne seule Fr. 4'000.-, couple Fr. 8'000.- ; ces limites sont en outre augmentées de Fr. 2'000.- par enfant mineur à charge, mais ne peuvent dépasser Fr. 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de Fr. 10'000.-).

Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis au plus tôt le 15 du mois en cours et au plus tard le 20 du mois suivant. Les envois par e-mail/courriel ne sont pas acceptés. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al.1^{er} LASV et 29 al. 1^{er} RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1^{er} RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art 146 du Code pénal).

Toute demande de remboursement de facture payée (facture ORIGINALE à transmettre) par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant.

Signature du requérant :	Signature du conjoint :
Lieu et date :		

Informations importantes

Quand le RI est-il versé ?

Le RI est versé en général au plus tôt le 25 du mois (sauf en décembre). La réglementation du RI n'autorise pas le versement d'avances.

Absence du domicile

Les bénéficiaires du RI ne peuvent s'absenter plus de 4 semaines (max. 28 jours) par année de leur domicile habituel. Ils doivent en avoir informé le CSR au préalable. Au-delà, le RI n'est plus versé. Un prorata s'applique en fonction du début du droit.

Relevés de comptes bancaires et/ou postaux

Avec la déclaration de revenus du mois courant, les bénéficiaires du RI sont tenus de remettre les relevés de la totalité de leurs comptes bancaires ou postaux, y compris comptes cartes de crédit, du mois précédent. Sans ces documents, le versement du forfait ne pourra être effectué.

Prière de vous renseigner auprès de votre responsable administratif de dossiers afin d'éviter d'engager des frais qui pourraient ne pas être remboursés. A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Frais pris en charge par le RI

Le RI comprend un forfait d'entretien et d'intégration, un forfait pour frais particuliers et la prise en charge du loyer, dans les limites fixées par le règlement (se référer au prospectus RI à disposition dans les réceptions). Le RI prend également en charge, sur présentation de justificatifs, les frais particuliers suivants :

Assurance-maladie

Franchises et participations (selon décompte original de l'assureur)

Santé

Frais de lunettes optiques ou de lentilles de contact adultes (jusqu'à concurrence de CHF 500.- maximum tous les 5 ans)

Sur présentation d'un certificat médical :

Frais de matériel orthopédique : semelles spéciales, supports plantaires, chaussures orthopédiques

Sous certaines conditions, frais de régime alimentaire spécial (CHF 175.- / mois)

Frais de logopédie non pris en charge par une assurance

Frais d'aide au ménage en cas de maladie et d'accident

Frais de contraception

Moyennant accord préalable et sous certaines conditions :

Frais de traitement dentaire et frais de traitement orthodontique des enfants

Logement

Prime de cautionnement pour un appartement

Prime d'assurance incendie (obligatoire dans le canton de Vaud)

Prime annuelle d'assurance responsabilité civile privée (maximum CHF 140.-)

Enfants

Frais liés à la scolarité obligatoire : devoirs surveillés, camps et sorties scolaires, frais de rentrée scolaire (forfait CHF 50.- par enfant)

Sous certaines conditions :

Frais de garde s'ils sont nécessaires à l'acquisition de votre revenu ou liés à la réinsertion professionnelle

Frais liés au droit de visite et de garde partagée : conformément aux dispositions prévues par décision de justice, il n'y a aucune prise en charge au-delà de la majorité de l'enfant.

Frais liés à l'acquisition d'un revenu

Sous certaines conditions, des frais de déplacement et de repas peuvent être pris en charge

Renouvellement du permis de séjour

Veillez demander un mois à l'avance une attestation au CSR qui vous donnera droit à la gratuité

Certains autres frais peuvent être partiellement ou entièrement pris en charge à titre exceptionnel et moyennant accord préalable. La liste ci-dessus est un résumé. La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi. Pour une information complète, retrouvez les informations officielles et les normes en vigueur sur www.vd.ch.